

Le 21 décembre 2020

Communiqué

Achats en ligne d'animaux de compagnie : une Charte d'engagements en faveur de leur protection et de leur bien-être

Nous vivons dans un monde connecté dans lequel acheter ou adopter un chiot ou un chaton via une plateforme de vente en ligne est devenu un acte simple, souvent non réfléchi à la suite d'un coup de cœur.

Ces achats impulsifs, sans exactement savoir en quoi engage de s'occuper et de prendre soin d'un animal de compagnie, aboutissent à des déceptions fréquentes qui conduisent à un grand nombre d'abandons, ce qui est inacceptable. Les animaux ne sont pas des objets. Ce sont des êtres sensibles. Une annonce pour la vente ou le don d'un animal ne peut pas être traitée comme une annonce pour la vente d'un objet de consommation. Les acquéreurs potentiels doivent se poser les bonnes questions sur les implications de l'acquisition ou de l'adoption d'un animal avant de passer à l'acte.

Partant du constat qu'il convient d'accompagner la démarche d'achat et d'adoption, les organisations professionnelles vétérinaires concernées (Association française des vétérinaires pour animaux de compagnie, Conseil national de l'Ordre des vétérinaires, Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral) font le choix de responsabiliser les vendeurs/donneurs ainsi que les acquéreurs en leur donnant les clés d'un accueil réussi de l'animal dans la famille. C'est le choix de la pédagogie.

A cette fin, sous l'égide du Ministère en charge de l'agriculture, les organisations professionnelles vétérinaires et la plateforme de vente en ligne Leboncoin ont travaillé ensemble pour rédiger une Charte d'engagements en faveur de la protection et du bien-être des animaux de compagnie faisant l'objet d'une transaction.

La profession vétérinaire propose ainsi aux plateformes de vente en ligne signataires de la charte d'engagements :

- des messages visant à sensibiliser les vendeurs/donneurs en rappelant leurs obligations en termes de santé et de protection animales lorsqu'ils recourent à une plateforme de vente en ligne pour céder à titre gratuit ou onéreux un animal. Les informations visent la connaissance et le respect de la réglementation applicable. Ainsi, l'animal doit avoir passé les 8 premières semaines de sa vie auprès de sa mère, et il doit avoir été vu par un vétérinaire qui l'a examiné, identifié et a établi un certificat attestant de sa bonne santé ;

- des messages à visée pédagogique pour que les acquéreurs s'interrogent sur les conditions d'accueil responsable d'un animal dans leur foyer et sur leurs obligations sur le long terme (un chat peut vivre une vingtaine d'années, et un chien entre 10 et 16 ans en moyenne selon la taille et la race) : l'éduquer et le sociabiliser, bien le nourrir, en prendre soin (le promener, s'en occuper, ...), le médicaliser (vaccination, application de produits antiparasitaires), le soigner lors de maladies ou d'accidents, lui donner une vraie place dans la famille, ...

Contact presse : demandes-presse@veterinaire.fr

